

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INSTAURANT UN SENS INTERDIT PLACE JACQUES DE GRAILLY (sauf riverains et services)

Le Maire de la Commune de Port d'Envaux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Port d'Envaux,

Considérant que place Jacques de Grailly, dans la commune de Port d'Envaux, il est nécessaire d'instaurer un sens interdit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la commune de Port d'Envaux, un sens interdit est instauré place Jacques de Grailly le long de la parcelle AC 287, sauf riverains et services.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée uniquement pendant les vacances scolaires d'été, afin de pouvoir répondre au besoin de stationnement lors de la saison touristique.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Port d'Envaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Port d'Envaux.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le Maire de la commune de Port d'Envaux, le Garde Champêtre Chef Principal et le Commandant de la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port d'Envaux, le 21 mars 2019.

LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjoint
Cathie GUIBERTEAU

